



Entreprise Coopérative des Agriculteurs de Méagui ECAM COOP-CA - Siège Social - Méagui Quartier Wawa  
26 BP 988 Abidjan 26 Tél : 07 05 32 02 / 58 50 46 82 Email : [ecam.meagui@yahoo.com](mailto:ecam.meagui@yahoo.com)

---

## **PROCEDURE D'ADHESION DES MEMBRES A LA COOPERATIVE, AUX PROGRAMMES DE DURABILITE ET DE GESTION DES PARTS SOCIALES**



## **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre de sa mission de valorisation du cacao et d'amélioration des conditions de vie des producteurs, la coopérative ECAM COOP-CA met en place une procédure d'adhésion claire et inclusive à ses activités. Cette démarche vise à structurer l'intégration de nouveaux membres au sein de la coopérative, tout en leur offrant l'opportunité de s'engager dans des programmes de durabilité adaptés aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du secteur cacaoyer.

Les programmes proposés, tels que Rainforest Alliance, Fairtrade, ARS 1000 etc..., permettent aux producteurs de bénéficier d'un accompagnement technique, de formations pratiques et d'un accès à des marchés équitables. L'adhésion à ces programmes repose sur le volontariat, l'engagement à respecter les exigences définies, et la volonté de contribuer à une production de cacao responsable et résiliente.

Par ailleurs, pour le financement de son activité de négoce, la Coopérative sollicite de ces membres des ressources non remboursables, soit pour le financement durable de ladite activité. Ces ressources appelées également parts sociales et droits d'adhésion fluctuent en raison du nombre des membres. Le processus ci-dessous présenté, vise à optimiser la gestion d'entrée et de sortie des membres, mais aussi de leurs parts sociales et de leurs droits d'adhésion des membres.

Le Processus de gestion des parts sociales et des droits d'adhésion se compose des procédures suivantes

- **Entrée des membres dans la Coopérative ;**
- **Sortie des membres de la Coopératives ;**
- **Adhésion aux programmes de durabilité.**

### **1. ENTREE DES MEMBRES DANS LA COOPERATIVE**

#### **1.1. Contexte et objectif de la procédure**

Le fonctionnement de toute entité repose sur la mise à disposition de ladite entité, de ressources permanentes par ses associés. Ces ressources permanentes appelées parts sociales, dans le cadre des Coopératives, fluctuent du fait de l'effectif installable de ses membres : d'une campagne à une autre, d'une année à une autre, des membres intègrent la Coopérative. La présente procédure vise à définir la démarche à adopter pour le suivi de l'entrée des membres dans la Coopérative.

#### **1.2. Les Agents concernés**

Ce sont :

Les planteurs – PLA ; le comptable – COM ; la Caissière – CAI ; le Directeur général – DG ; le Président de Section – PSE ; le Président du Conseil d'Administration – PCA ; l'Assemblée de Section – AS ; l'Assemblée générale – AG.

#### **1.3. Les règles de gestion**

Les règles de gestion sont :

- L'intégration des membres doit être validée par le Président de Section, le Président du Conseil d'administration, l'Assemblée de la Section et l'Assemblée générale ;
- Le nombre de parts sociales minimum à acquérir est fixé à 1 part sociale ;
- Les parts sociales souscrites doivent être acquittées à la souscription du ¼ au moins de la valeur desdites parts et en totalité au bout d'un an ;
- Un droit d'adhésion doit être versé par tout membre intégrant la Coopérative ;
- Tout membre intégrant la Coopérative doit avoir ses plantations et sa résidence principale dans le département de Méagui ;
- Tout membre intégrant la Coopérative ne doit pas être membre d'une autre Coopérative.

#### **1.4. Etapes de la procédure**

La procédure d'entrée des membres dans la Coopérative est ci-dessous décrite :

##### ***Entrée des membres dans la Coopérative***

- Adresser au Président de Section, une demande d'adhésion ;
- Valider la demande d'adhésion suivant les termes de l'article 6 du Règlement intérieur ;
- Approuver les demandes d'adhésion à la Coopérative suivant les termes de l'article 6 du Règlement intérieur ;
- Remplir et signer le bulletin de souscription des parts sociales des planteurs retenus ;
- Valider le bulletin de souscription des parts sociales ;
- Effectuer le paiement du ¼ au moins des parts sociales souscrites et du droit d'adhésion ;
- Etablir et signer le reçu de paiement des parts sociales souscrites et des droits d'adhésion ;
- Valider le reçu de paiement des parts sociales souscrites et des droits d'adhésion ;
- Effectuer la mise à jour du registre des sociétaires de la Coopérative où doivent figurer les informations suivantes : numéro d'adhésion, nom et prénoms, références de la pièce d'identité, profession, adresse, nombre de parts sociales souscrites, nombre de parts sociales libérées ;
- Remettre au nouveau membre une carte d'adhésion ; un Bulletins de souscription des parts sociales ;
- Comptabiliser les opérations de souscription et de versement des parts sociales ;
- Procéder au recouvrement des parts sociales libérées, après 1 an ;
- Archiver les partiellement bulletins souscription des parts sociales.

## **2. SORTIE DES MEMBRES DE LA COOPERATIVE**

### **2.1. Contexte et objectif de la procédure**

Tout membre de la Coopérative peut décider de céder tout ou partie ses parts sociales à tout instant. Également, la sortie d'un membre de la Coopérative peut se faire suite à une exclusion ou un décès. Ces

ressources permanentes mises à la disposition de la Coopérative lors de l'entrée du membre, doivent être restituées. La présente procédure vise à définir la démarche à adopter pour la sortie des membres de la Coopérative.

## **2.2. Les Agents concernés**

Ce sont :

Les planteurs – PLA ; le comptable – COM ; la Caissière – CAI ; le Directeur général – DG ; le Président de Section – PSE ; le Président du Conseil d'Administration – PCA ; l'Assemblée de Section – AS ; l'Assemblée générale – AG.

## **2.3. Les règles de gestion**

Les règles de gestion sont :

- Toute sortie volontaire d'un membre ne peut être effectuée qu'après l'observation d'une période d'engagement de 3 ans ;
- L'exclusion d'un membre donné de la Coopérative ne peut être effectué que par le Conseil d'administration ;
- La coopérative doit procéder au rachat des parts sociales des membres sortants.

## **2.4. Evènement déclenchant et résultats attendus**

L'évènement déclenchant la procédure est la formulation de la demande de sortie du membre, l'exclusion ou le décès d'un membre. Le résultat attendu de la procédure est le suivi efficient de la sortie des membres.

## **2.5. Etapes de la procédure**

La procédure de sortie des membres de la Coopérative est ci-dessous décrite :

### **Exclusion d'un membre de la Coopérative**

- Adresser trois avertissements consécutifs à un membre au cours d'une période de 6 mois, suivant les faits répréhensibles exposés à l'article 18 des statuts de la Coopérative ;
- Décider l'exclusion du membre fautif ;
- Approuver l'exclusion du membre fautif ;

### **Départ volontaire du membre de la Coopérative**

- Adresser au Conseil d'administration, un avis de cession des parts sociales, trois mois avant la date de départ de la Coopérative ;
- Approuver les demandes de départ formulée par les membres, suivant les termes de l'article 15 du règlement intérieur de la Coopérative ;

- Ordonner le remboursement des parts sociales des membres, suivant les termes de l'article 15 du règlement intérieur de la Coopérative, Remboursement des parts sociales des membres de la Coopérative
- Remplir et signer le bulletin de cession des parts sociales des planteurs ;
- Valider le bulletin de cession des parts sociales ;
- Evaluer les avances et les prêts accordés aux membres sortants et les engagements donnés, les concernant ;
- Déterminer le montant des parts sociales dû, après la déduction des dettes des membres sortant ;
- Etablir et signer le reçu de paiement des parts sociales cédées ;
- Valider le reçu de paiement des parts sociales cédées ;
- Effectuer le paiement des parts sociales cédées ;
- Effectuer la mise à jour du registre des sociétaires de la Coopérative ;
- Comptabiliser les opérations de cession et de paiement des parts sociales ;
- Archiver les bulletins de cession des parts sociales.

### **3. ADHESION AUX PROJETS ET PROGRAMMES EXTERNES**

#### **3.1. Identification du projet**

- Prendre connaissance du programme de durabilité proposé (ex : agroforesterie, certification Rainforest Alliance, commerce équitable, ARS 1000 etc...).
- Vérifier les objectifs, les exigences et les avantages pour les membres.

#### **3.2. Sensibilisation et mobilisation des membres**

- Organisation de réunions d'information pour présenter le projet aux producteurs ;
- Identification des producteurs volontaires et inscription au programme.

#### **3.3. Adhésion individuelle**

- Signature d'un contrat par chaque producteur intéressé ;
- Engagement à respecter les pratiques durables définies par le projet.

#### **3.4. Formation et accompagnement**

- Diagnostic ou inspection de la plantation ;
- Sessions de formation sur les bonnes pratiques agricoles, environnementales et sociales ;
- Suivi technique régulier par des agents de terrain ou experts.

#### **3.5. Mise en œuvre des pratiques durables**

- Mise en œuvre des recommandations ;
- Application des techniques ;

- Collecte de données pour évaluer les progrès.

### **3.6. Évaluation et certification (si applicable)**

- Audit des pratiques pour vérifier la conformité aux standards du programme ;
- Obtention de la certification ou validation officielle.

### **3.7. Suivi continu et amélioration**

- Renforcement des capacités, échanges entre producteurs, ajustements selon les retours du terrain.

## **4. CONCLUSION**

La procédure d'adhésion à la coopérative ECAM COOP-CA et aux différents programmes de durabilité constitue une étape stratégique dans la professionnalisation des producteurs et la pérennisation de la filière cacao. En intégrant la coopérative, les membres s'inscrivent dans une dynamique collective axée sur la qualité, la transparence et la durabilité. Leur engagement représente un levier puissant pour améliorer la productivité, préserver les écosystèmes et renforcer les capacités locales.

ECAM s'engage à accompagner chaque membre dans ce parcours, avec des outils adaptés, un suivi régulier et une valorisation des bonnes pratiques. Ensemble, nous bâtissons une coopérative forte, visionnaire, et tournée vers l'avenir du cacao durable avec des producteurs forts.

**Fait à Méagui, le 10/06/2025**

**Le Conseil d'Administration**

